

Deuxième conférence de Carême 2013

Le Sacrement de Mariage

Introduction :

Après avoir découvert les sacrements qui nous ouvrent à la foi et donc à la vie Chrétienne qui constituent un tout indéfectible et indispensable : l'initiation chrétienne, véritables Porte pour la foi, nous allons aborder aujourd'hui et la prochaine fois un nouveau groupe de Sacrements intitulés dans le catéchisme de l'Eglise Catholique : « *Les sacrements du service de la communion* ». Le Baptême, la Confirmation et l'Eucharistie sont les sacrements de l'initiation chrétienne. Ils fondent la vocation commune de tous les disciples du Christ, vocation à la sainteté et à la mission d'évangéliser le monde. Ils confèrent les grâces nécessaires pour la vie selon l'Esprit en cette vie de pèlerins en marche vers la patrie.

Deux autres sacrements, l'Ordre et le Mariage, sont *ordonnés au salut d'autrui*. S'ils contribuent également au salut personnel, c'est à travers le *service des autres* qu'ils le font. **Ils confèrent une mission particulière dans l'Église** et servent à l'édification du peuple de Dieu. En ces sacrements, ceux qui ont été déjà *consacrés* par le Baptême et la Confirmation (cf. LG 10) pour le sacerdoce commun de tous les fidèles, peuvent recevoir des *consécérations* particulières. Ceux qui reçoivent le sacrement de l'Ordre sont *consacrés* pour être, au nom du Christ, " par la parole et la grâce de Dieu les pasteurs de l'Église " (LG 11). De leur côté, " les époux chrétiens, pour accomplir dignement les devoirs de leur état, sont fortifiés et comme *consacrés* par un sacrement spécial " (GS 48, 2).

Voyons donc d'abord ce Sacrement de Mariage qui concerne la plupart des baptisés, même si dans le Christianisme, l'Eglise reconnaît d'autres états de vie, la Virginité et la Célibats qui s'inscrivent dans cette dynamique de la ressemblance du Christ. Nous l'évoqueront au cours de notre démarche, n'ayant pas été considérés comme sacrements à part entière, ils répondent cependant du Sacrement « sponsal » du Christ dans sa dimension parousiaque !

Comme pour les Sacrements de l'Initiation chrétienne, nous commencerons par un parcours historique suivi de la lecture de la présentation du Rituel du Sacrement de Mariage et enfin d'une description de la célébration liturgique du Sacrement de Mariage.

Histoire du mariage chrétien

Comme nous serons amenés à le lire dans la présentation du rituel, l'Eglise n'a pas inventé le mariage, il appartient au patrimoine de l'humanité ! Depuis qu'il existe des hommes sur terre, l'union de l'homme et de la femme a été ritualisée au grès des coutumes des peuples et des religions. Le modèle dont va hériter l'Eglise naissante est le mariage coutumier des nations de la couronne littérale de la méditerranée du premier siècle de notre ère.

Aussi loin que l'on puisse remonter dans la société occidentale du début de l'ère chrétienne, le mariage se déroulait selon un rituel immuable dont certaines de nos coutumes actuelles sont redevables.

Au jour du mariage, après que la future épouse a revêtu ses plus beaux vêtements dans la maison de son père, ce dernier prends sa fille par la main et ils se rendent tous deux, suivis en cortège par leur famille et leurs invités, jusqu'à la maison du

futur époux, qui les attends dans la « *Chambre nuptiale* »... Le mariage consiste pour le père à « *donner la main de sa fille* » à son futur gendre ! Suivant les lieux, la dote précède ou suit le cortège et constitue l'élément objectif du lien du nouveau couple.

A partir de 313, l'Eglise organise sa liturgie publique. Dans un premier temps les chrétiens baptisés qui contractent mariage, sans changer leurs coutumes, demandent au prêtre de venir « *bénir leur union* ». Cette bénédiction est donnée par le prêtre au domicile de l'époux, « *dans la chambre nuptiale* », les nouveaux époux étant simplement assis, côte à côte, sur le lit pour recevoir du prêtre la bénédiction. Cependant, on comprend que dans ce contexte, il était quasiment impossible à des familles chrétiennes, de plus en plus nombreuses, de participer à cette cérémonie, devenu trop confidentielle.

En bonne logique, on va tout simplement déplacer le rituel de la maison familiale à l'église de la commune... En toute logique, l'époux est entré sans cortège dans l'église et attend sa future près des fauteuils destinés à leur cérémonie. Le père de la future mariée, au bras de sa fille arrive par la grande porte de l'église. Derrière eux s'étend le long cortège des familles et des invités. Arrivés au pied de l'autel, le père confie sa fille à son gendre, le nouveau couple s'installe sur les fauteuils. Le prêtre alors donne la bénédiction nuptiale aux époux. Pendant celle-ci des témoins tiennent un grand voile au dessus des époux, rappelant l'intimité de la chambre (le lit à baldaquins). Chez les orientaux, ce voile est symboliquement remplacé par des couronnes, qui elles aussi soulignent la protection divine sur ce nouveau couple. Très rapidement, cette bénédiction nuptiale sera donnée au cours d'une Eucharistie, le Sacrement par excellence de la « *communion* » avec le Christ époux, et le « *partage de la même Table* » !

Dans les premiers siècles du christianisme, le signe public du mariage deviendra ce voile « reçu » lors des noces chrétiennes et que doit porter la femme mariée pour rappeler son engagement (Petit à petit le voile couvre la tête de l'épouse, tandis qu'à l'autre extrémité, il ne recouvre que les épaules de l'époux !). Les épouses sont voilées et les jeunes femmes (pas encore mariées, ou les prostituées) ont les cheveux libres ! Le voile que portaient les vierges consacrées et, à leur suite, les religieuses, indiquait à la société séculière qu'*elles n'étaient pas libres pour des épousailles*.

A partir du VII^{ème} siècle :

On voit apparaître une nouvelle coutume rituelle : « l'échange des consentements ». Elle nous vient de la société civile romaine, très exigeante sur le droit ! Jusque là, l'échange des consentements était pratiqué par un officier d'état civil romain dans le cadre du « contrat de mariage ». Aux yeux du législateur romain seul cet échange « contractuel » constitue le mariage ! L'église se sent interpellée très vite par ce rite juridique et progressivement va l'intégrer à la cérémonie du mariage à l'église ! C'est à partir de l'époque carolingienne que l'église prescrit cet échange du consentement dans la célébration liturgique du mariage « à l'église ». C'est en Normandie que cette coutume liturgique prendra forme. Il se répandra progressivement dans l'Europe occidentale d'alors. En Italie, néanmoins ce n'est qu'après le Concile de Trente que l'on adoptera la coutume de l'échange des consentements. (Ce n'est qu'à partir du XIV^e siècle, que le rituel suggère aux époux de se donner la main pendant l'échange) En occident, de nombreuses querelles d'écoles chez les théologiens. Qu'est ce qui fait le Sacrement ? Deux camps vont s'opposer, les « consensuels » et les « sacramentels ». Les premiers considèrent que le signe sacramentel unique et nécessaire du mariage est « le consentement » des époux et les autres considèrent

que seul la « bénédiction nuptiale » accompagnée de l'imposition du « valamen¹ » est la forme unique et nécessaire du Sacrement de Mariage. Alors que les orientaux choisissent la seconde école, les latins imposeront la première. A tel point que dans la plupart des traités occidentaux sur le mariage, il est affirmé que les époux sont les seuls « ministres » du Sacrement de Mariage. On en a pour preuve dans *la forme la plus abrégée* du Sacrement de Mariage (sacrement en cas de danger de mort). « Quand deux fiancés baptisés sont « en dangers de mort », ils peuvent contracter *un mariage sacramentel* en échangeant leurs consentements en présence d'un témoin ». La présence d'un prêtre n'est donc pas requise, et la bénédiction nuptiale, en cas de survie du couple, ne leur sera pas donnée.

À partir du IX^e-X^e siècle :

Jusque là, l'échange des « alliances » se faisait dans le cadre familial. A compté de cette période, cette coutume prend place dans le rite liturgique à l'église, avec un formulaire de bénédiction des Alliances.

Extraits des « PRELIMINAIRES DU RITUEL ROMAIN² ».

I. IMPORTANCE ET DIGNITE DU SACREMENT DE MARIAGE

▪ Dans la création

1. « *L'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie* »³, tire sa force et sa vigueur de la création, mais, pour les fidèles du Christ, elle est également élevée à une dignité plus haute puisqu'elle est comptée parmi les sacrements de la nouvelle Alliance.
2. Le mariage est instauré par l'alliance conjugale, c'est-à-dire le consentement irrévocable des deux époux, par lequel, librement, ils se donnent et se reçoivent mutuellement. Cette union spécifique de l'homme et de la femme exige, ce que requiert aussi le bien des enfants⁴, l'entière fidélité des époux ainsi que l'unité indissoluble du lien matrimonial.
3. De par leur nature même, l'institution du mariage et l'amour conjugal sont ordonnés à la procréation et à l'éducation des enfants qui, tel un sommet, en constituent le couronnement⁵ : les enfants sont assurément le don le plus précieux du mariage et contribuent largement au bien de leurs parents.
4. L'intime communauté de vie et d'amour, par laquelle les époux « *désormais ne sont plus deux, mais une seule chair* »⁶, a été fondée par le Dieu créateur. Elle est ainsi pourvue de ses propres lois et dotée de la seule bénédiction qui soit demeurée après la peine venue de la faute originelle et la condamnation par le déluge⁷. C'est pourquoi ce lien sacré ne dépend pas des choix humains : l'auteur lui-même du mariage a voulu qu'il possède en propre des valeurs et des fins particulières⁸.

▪ Dans la Nouvelle Alliance

5. Le Christ Seigneur, faisant une créature nouvelle et renouvelant toutes choses⁹, a voulu que le mariage retrouve sa forme et sa sainteté originelles, en sorte que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni¹⁰ ; et, pour que cet engagement indissoluble du mariage renvoie plus facilement au modèle de sa propre alliance nuptiale avec l'Église, et le signifie plus clairement, il l'a élevé à la dignité de sacrement¹¹.

¹ Le voile tenu par les témoins, ou posé sur les époux pendant la bénédiction nuptiale.

² « Rituel Romain de la Célébration du Mariage ». © AELF, Paris, 1970, 2005. – Nouvelle Edition – DESCLEE/MAME. Pp. 13-15.

³ C.I.C., can. 1055, § 1.

⁴ Cf. Vatican II, Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et spes*, n. 48.

⁵ Cf. *ibid.*

⁶ Mt 19, 6.

⁷ Cf. la deuxième bénédiction nuptiale, n. 284.

⁸ Cf. *Gaudium et spes*, n. 48.

⁹ Cf. 2 Co 5, 17.

¹⁰ Cf. Mt 19, 6.i

¹¹ Cf. *Gaudium et spes*, n. 48.

6. Par sa présence, il a apporté bénédiction et joie aux noces de Cana en changeant l'eau en vin, préfigurant ainsi l'heure de l'alliance nouvelle et éternelle. « *De même en effet que Dieu prit autrefois l'initiative d'une alliance d'amour et de fidélité avec son peuple, ainsi maintenant le Sauveur des hommes* »¹² se présente comme l'époux de l'Église, accomplissant son alliance avec elle dans son mystère pascal.
7. Par le baptême, qui est le sacrement de la foi, l'homme et la femme sont insérés une fois pour toutes dans l'alliance du Christ avec l'Église, de sorte que leur communauté conjugale est assumée dans l'amour du Christ et enrichie de la force de son sacrifice¹³. De cette condition nouvelle, il résulte qu'un mariage valide de baptisés est toujours un sacrement¹⁴.
8. Par le sacrement de mariage, les époux chrétiens signifient le mystère d'unité et d'amour fécond entre le Christ et l'Église¹⁵ et y participent ; c'est pourquoi, en embrassant la vie conjugale comme en acceptant et en éduquant leurs enfants, ils s'entraînent mutuellement à la sainteté et ils ont, dans le peuple de Dieu, leur place et leurs dons propres¹⁶.
9. Par ce sacrement, l'Esprit Saint fait que les époux chrétiens, à la manière du Christ qui a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle¹⁷, soient égaux en dignité, s'efforcent d'entretenir et de soutenir leur union par un don mutuel d'eux-mêmes et un amour sans faille, qui découle de la source divine de la charité. Associant le divin et l'humain, dans le bonheur comme dans les épreuves, ils persévèrent de corps et d'esprit dans la fidélité¹⁸, en excluant tout adultère et tout divorce¹⁹.
10. L'amour conjugal vrai et bien compris, comme toute la structure de la vie familiale qui en découle, tend, sans sous-estimer les autres fins du mariage, à rendre les époux chrétiens disponibles pour coopérer courageusement à l'amour du Créateur et du Sauveur : par eux, il veut sans cesse agrandir et enrichir sa propre famille²⁰. C'est pourquoi, « *se fiant à la providence de Dieu et nourrissant en eux l'esprit de sacrifice*²¹, ils rendent gloire au Créateur et tendent à la perfection dans le Christ lorsqu'ils assument leur rôle procréateur et prennent généreusement leurs responsabilités humaines et chrétiennes²² ».
11. Dieu, en effet, qui a appelé les époux « *au* » mariage, continue à les appeler « *dans* » le mariage²³. Ceux qui s'épousent dans le Christ sont capables, dans la foi à la parole de Dieu, de célébrer avec fruit le mystère de l'union du Christ et de l'Église, de le vivre droitement et d'en témoigner publiquement devant tous. Le mariage, désiré, préparé, célébré et quotidiennement vécu dans la lumière de la foi, est « *ce que procure l'Église, que confirme l'offrande, que scelle la bénédiction, que proclament les anges, que ratifie le Père... Quel couple que celui de deux fidèles, unis par une seule espérance, une seule discipline, un même service ! Tous deux enfants d'un même Père, tous deux serviteurs d'un même Maître, sans rien qui les sépare, ni dans l'esprit ni dans la chair. Au contraire, ils sont vraiment deux en une seule chair ; là où la chair est une, un aussi est l'esprit*²⁴ ».

Les fondements du Sacrement :

Pour contracter valablement le sacrement de mariage, l'Église exige un certain nombre d'engagements que les fiancés devront formaliser dans leur « Projet de Vie » ou « déclaration d'intentions ». La liberté, la fidélité, la fécondité et l'indissolubilité. Ces caractéristiques indispensables montrent le sérieux de la

¹² *Ibid.*, n. 48, § 2.

¹³ Cf. JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Familiaris consortio*, n. 13 (A.A.S. 1982, p. 95).

Cf. *Gaudium et spes*, n. 48.

¹⁴ Cf. C.I.C., can. 1055, § 2.

¹⁵ Cf. Ep 5, 25.

¹⁶ Cf. 1 Co 7, 7. Vatican II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen Gentium*, n. 11.

¹⁷ Cf. Ep 5, 25.

¹⁸ Cf. *Gaudium et spes*, nn. 48, 50.

¹⁹ Cf. *ibid.*, n. 49.

²⁰ Cf. *ibid.*, n. 50.

²¹ Cf. 1 Co 7, 5.

²² *Gaudium et spes*, n. 50.

²³ Cf. *Familiaris consortio*, n. 51.

²⁴ TERTULIEN, *Ad uxorem*, II, VIII (C.C.L. I, 393 et S.C. n. 273, p. 148)

démarche humaine et spirituelle réclamée pour contracter un mariage sacramentel aux yeux de l'Église.

Singulièrement, dans le Catéchisme de l'Église Catholique, la Virginité « pour le royaume » est traité dans le chapitre du Sacrement de Mariage.

La virginité pour le Royaume

1618 Le Christ est le centre de toute vie chrétienne. Le lien avec Lui prend la première place devant tous les autres liens, familiaux ou sociaux (cf. Lc 14, 26 ; Mc 10, 28-31). Dès le début de l'Église, il y a eu des hommes et des femmes qui ont renoncé au grand bien du mariage pour suivre l'Agneau partout où il va (cf. Ap 14, 4), pour se soucier des choses du Seigneur, pour chercher à Lui plaire (cf. 1 Co 7, 32), pour aller au devant de l'Époux qui vient (cf. Mt 25, 6). Le Christ lui-même a invité certains à le suivre en ce mode de vie dont Il demeure le modèle :

Il y a des eunuques qui le sont de naissance, dès le sein de leur mère ; il y a aussi des eunuques qui le sont devenus par la main des hommes ; et il y en a qui se sont faits eunuques eux-mêmes à cause du Royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre, comprenne (Mt 19, 12).

1619 La virginité pour le Royaume des Cieux est un déploiement de la grâce baptismale, un signe puissant de la prééminence du lien au Christ, de l'attente ardente de son retour, un signe qui rappelle aussi que le mariage est une réalité de l'éon présent qui passe (cf. Mc 12, 25 ; 1 Co 7, 31).

1620 Les deux, le sacrement du Mariage et la virginité pour le Royaume de Dieu, viennent du Seigneur lui-même. C'est Lui qui leur donne sens et leur accorde la grâce indispensable pour les vivre conformément à sa volonté (cf. Mt 19, 3-12). L'estime de la virginité pour le Royaume (cf. LG 42 ; PC 12 ; OT 10) et le sens chrétien du Mariage sont inséparables et se favorisent mutuellement :

Dénigrer le mariage, c'est amoindrir du même coup la gloire de la virginité ; en faire l'éloge, c'est rehausser l'admiration qui est due à la virginité ... Car enfin, ce qui ne paraît un bien que par comparaison avec un mal ne peut être vraiment un bien, mais ce qui est mieux encore que des biens incontestés est le bien par excellence (S. Jean Chrysostome, virg. 10, 1 : PG 48, 540A) ; cf. FC 16).

On comprend mieux pourquoi le mariage a été préféré à la Virginité dans les choix du septénaire sacramentel.

La célébration du mariage

Nous terminerons notre parcours du Sacrement de mariage en ce qui concerne la célébration elle-même, par la lecture de ces quelques extraits du Catéchisme de l'Église Catholique :

1621 Dans le rite latin, la célébration du mariage entre deux fidèles catholiques a normalement lieu au cours de la Sainte Messe, en raison du lien de tous les sacrements avec le Mystère Pascal du Christ (cf. SC 61). Dans l'Eucharistie se réalise le mémorial de la Nouvelle Alliance, en laquelle le Christ s'est uni pour toujours à l'Église, son épouse bien-aimée pour laquelle il s'est livré (cf. LG 6). Il est donc convenable que les époux scellent leur consentement à se donner l'un à l'autre par l'offrande de leurs propres vies, en l'unissant à l'offrande du Christ pour son Église, rendue présente dans le sacrifice eucharistique, et en recevant l'Eucharistie,

afin que, communiant au même Corps et au même Sang du Christ, ils « *ne forment qu'un corps* » dans le Christ (cf. 1 Co 10, 17). [...]

1623 Selon la tradition latine, ce sont les époux qui, comme ministres de la grâce du Christ, se confèrent mutuellement le sacrement du Mariage en exprimant devant l'Église leur consentement. Dans la tradition des Eglises orientales, les prêtres ou évêques qui officient sont les témoins du consentement mutuel échangé par les époux (cf. CCEO, can. 817), mais leur bénédiction est nécessaire aussi à la validité du sacrement (cf. CCEO, can. 828).

1624 Les diverses liturgies sont riches en prières de bénédiction et d'épiclese demandant à Dieu sa grâce et la bénédiction sur le nouveau couple, spécialement sur l'épouse. Dans l'épiclese de ce sacrement les époux reçoivent l'Esprit Saint comme Communion d'amour du Christ et de l'Église (cf. Ep 5, 32). C'est Lui le sceau de leur alliance, la source toujours offerte de leur amour, la force où se renouvellera leur fidélité. [...]

1626 L'Église considère l'échange des consentements entre les époux comme l'élément indispensable " qui fait le mariage " (CIC, can. 1057, § 1). Si le consentement manque, il n'y a pas de mariage.

1627 Le consentement consiste en un " acte humain par lequel les époux se donnent et se reçoivent mutuellement " (GS 48, § 1 ; cf. CIC, can. 1057, § 2) : " Je te prends comme ma femme " – " Je te prends comme mon mari " (Ocm 45). Ce consentement qui lie les époux entre eux, trouve son accomplissement en ce que les deux " deviennent une seule chair " (cf. Gn 2, 24 ; Mc 10, 8 ; Ep 5, 31). [...]

1630 Le prêtre (ou le diacre) qui assiste à la célébration du mariage, accueille le consentement des époux au nom de l'Église et donne la bénédiction de l'Église. La présence du ministre de l'Église (et aussi des témoins) exprime visiblement que le mariage est une réalité ecclésiale. [...]

Le nouveau rituel promulgué en 2000 a introduit dans les diverses bénédiction nuptiale des paragraphes épicletiques (invitation à l'œuvre de l'Esprit Saint dans la vie des époux). Elle a introduit la possibilité de réciter le credo au cours de la célébration (même en dehors de la messe). Pour la formule d'échange des consentements le rituel a repris l'intégralité de la formulation primitive du rituel normand originel que le rituel de 1977 avait édulcoré :

« moi, N..., je te reçois N... comme épou(x)(se),
Je te promets de te rester fidèle,
dans le bonheur et dans les épreuves,
dans la santé et dans la maladie,
pour t'aimer tous les jours de ma vie.

On est en droit de s'étonner du réalisme de la formulation, qui n'envisage pas l'avenir d'une façon irréaliste, les épreuves... La maladie... font parties de la vie et ne seront pas épargnés dans le parcours du couples. Ils ne peuvent néanmoins compromettre la pérennité du lien.

L'Église domestique

1655 Le Christ a voulu naître et grandir au sein de la Sainte Famille de Joseph et de Marie. L'Église n'est autre que la " famille de Dieu ". Dès ses origines, le noyau de l'Église était souvent constitué par ceux qui, " avec toute leur maison ", étaient

devenus croyants (cf. Ac 18, 8). Lorsqu'ils se convertissaient, ils désiraient aussi que " toute leur maison " soit sauvée (cf. Ac 16, 31 et 11, 14). Ces familles devenues croyantes étaient des îlots de vie chrétienne dans un monde incroyant.

1656 De nos jours, dans un monde souvent étranger et même hostile à la foi, les familles croyantes sont de première importance, comme foyers de foi vivante et rayonnante. C'est pour cela que le II^e Concile du Vatican appelle la famille, avec une vieille expression, " *Ecclesia domestica* " (LG 11 ; cf. FC 21). C'est au sein de la famille que les parents sont " par la parole et par l'exemple ... pour leurs enfants les premiers hérauts de la foi, au service de la vocation propre de chacun et tout spécialement de la vocation sacrée " (LG 11).

1657 C'est ici que s'exerce de façon privilégiée le *sacerdoce baptismal* du père de famille, de la mère, des enfants, de tous les membres de la famille, " par la réception des sacrements, la prière et l'action de grâce, le témoignage d'une vie sainte, et par leur renoncement et leur charité effective " (LG 10). Le foyer est ainsi la première école de vie chrétienne et " une école d'enrichissement humain " (GS 52, § 1). C'est ici que l'on apprend l'endurance et la joie du travail, l'amour fraternel, le pardon généreux, même réitéré, et surtout le culte divin par la prière et l'offrande de sa vie.

1658 Il faut encore faire mémoire de certaines personnes qui sont, à cause des conditions concrètes dans lesquelles elles doivent vivre – et souvent sans l'avoir voulu, – particulièrement proches du cœur de Jésus et qui méritent donc affection et sollicitude empressée de l'Église et notamment des pasteurs : le grand nombre de *personnes célibataires*. Beaucoup d'entre elles restent *sans famille humaine*, souvent à cause des conditions de pauvreté. Il y en a qui vivent leur situation dans l'esprit des Béatitudes, servant Dieu et le prochain de façon exemplaire. A elles toutes il faut ouvrir les portes des foyers, " *Églises domestiques* ", et de la grande famille qu'est l'Église. " Personne n'est sans famille en ce monde : l'Église est la maison et la famille de tous, en particulier de ceux qui 'peinent et ploient sous le fardeau' (Mt 11, 28) " (FC 85).

Ce dernier paragraphe tiré lui aussi du Catéchisme de l'Église Catholique montre la valeur que l'Église attache à la réalité du couple chrétien et souligne davantage sa valeur sacramentelle. Cette dénomination « d'Église domestique » « d'ecclesiola » a été formulée par le Concile Vatican II dans sa constitution dogmatique sur l'Église !